

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 679 créant à Djibouti un conseil technique de l'enseignement professionnel.

n° 679

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement,

Art. 1

— Il est créé à Djibouti un Conseil technique de l'enseignement professionnel.

Art. 2

— Ce conseil est destiné à éclairer le chef du service de l'enseignement de la Côte française des Somalis pour toutes les questions d'organisation et d'orientation à donner à l'enseignement professionnel,

Art. 3

— Ce conseil comprend M. l'ingénieur en chef des travaux publics ou son représentant ; M. le directeur de l'usine électrique; M. le directeur de la C. F, E. ou son représentant; un entrepreneur français à Djibouti; un entrepreneur autochtone à Djibouti.

Art. 4

Le conseil se réunit à la demande du chef du service de l'enseignement chaque fois que son avis est nécessaire, en particulier à la fin de chaque année scolaire pour juger des résultats acquis et du recrutement des élèves nouveaux Il appuie de son autorité le placement des élèves sortant de l'école.

Art 4

— Le chef du service de l'enseignement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur P.-H. SIRIEX.